



## ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de **circulation et de stationnement**  
**A39/24**

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

**Vu la demande de la société DUCLAUX KALKIAS CHAPE LIQUIDE représentée par Cédric CHENEVAY en date du 27/02/2024 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement pour le coulage d'une chape liquide en intérieur au bénéfice de la SAS Le Quai sise 16 lotissement quai des Entreprises – commune de Maubec pour la journée du vendredi 15 mars 2024 – Stationnement de camions malaxeurs ;**

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les zones visées pour le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des travaux,

### ARRETE

#### **Article 1 - Autorisation :**

La société **DUCLAUX KALKIAS CHAPE LIQUIDE** représentée par M. **Cédric CHENEVAY** sise 687 chemin de Piolenc – 84580 CAMARET SUR AIGUES est **autorisée** à mettre en place une restriction de circulation et de stationnement dans les conditions suivantes :

- Mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement à l'entrée de la rue « Passage des Livreurs » depuis l'intersection avec la rue lotissement Quai des Entreprises (voir plan) sur la commune de Maubec pour la journée du vendredi 15 mars 2024 ;
- Stationnement des camions malaxeurs sur la portion située entre les commerces « Absolute Bike » - « Pascal Obistro » et « Le Laboratoire d'Analyses Médicales » desservant la rue « Passage des Livreurs ».

#### **Article 2 – Circulation - Signalisation de Chantier :**

Durant la période d'occupation et de stationnement précitée sur les voies communales de la commune de Maubec :

- **La circulation et le stationnement sur la portion entre les commerces « Absolute Bike » - « Pascal Obistro » et « Le Laboratoire d'Analyses Médicales » desservant la rue « Passage des Livreurs » seront interdits la journée du 15 mars 2024 (Voir plan) ;**
- **Les engins de chantier pourront être stationnés sur la zone de chantier les jours ouvrés à compter de 07 heures 00 et devront être retirés à 17 heures 30.**
- A charge au pétitionnaire d'informer les riverains avant le début des travaux ;
- A charge au pétitionnaire de mettre en place une signalisation conforme à la réglementaire en vigueur à la date d'exécution des travaux et adaptée lors de la présence des engins et des ouvriers – Le matériel et les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui

**MAIRIE DE MAUBEC**

**450 Grande Rue – 84660 MAUBEC**

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : [contact@mairiemaubec-luberon.fr](mailto:contact@mairiemaubec-luberon.fr)



pourra être lésé. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation

- A charge au pétitionnaire de signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur l'axe.
- Sur les portions de chaussées utilisées par l'entreprise, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit.

### **Article 3 - Responsabilité et réglementation de la circulation :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les travaux ne seront autorisés qu'aux conditions suivantes :

- Le stationnement des véhicules de chantier s'effectuera sur les lieux de travaux et devra être mis en protection par une signalisation appropriée,
- un balisage de sécurité devra être mis en place pour sécuriser le site des travaux et assurer la libre circulation des usagers de la route et des piétons ou leur déviation.
- Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.
- Une signalisation sera installée sur la rue lotissement quai des Entreprises (à hauteur de l'intersection avec la route de Cavailhon - D2)
- L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie, pompiers et des services de la commune.

**Article 4 - Application :** Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la journée **du vendredi 15 mars 2024** dès la mise en place de la signalisation.

### **Article 5 - Responsabilité du pétitionnaire :**

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux.

Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue des travaux.

**Article 6 :** Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, la société **DUCLAVX KALKIAS CHAPE LIQUIDE** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, Le 28 février 2024

~~Le Maire - Philippe STROPPIANA~~

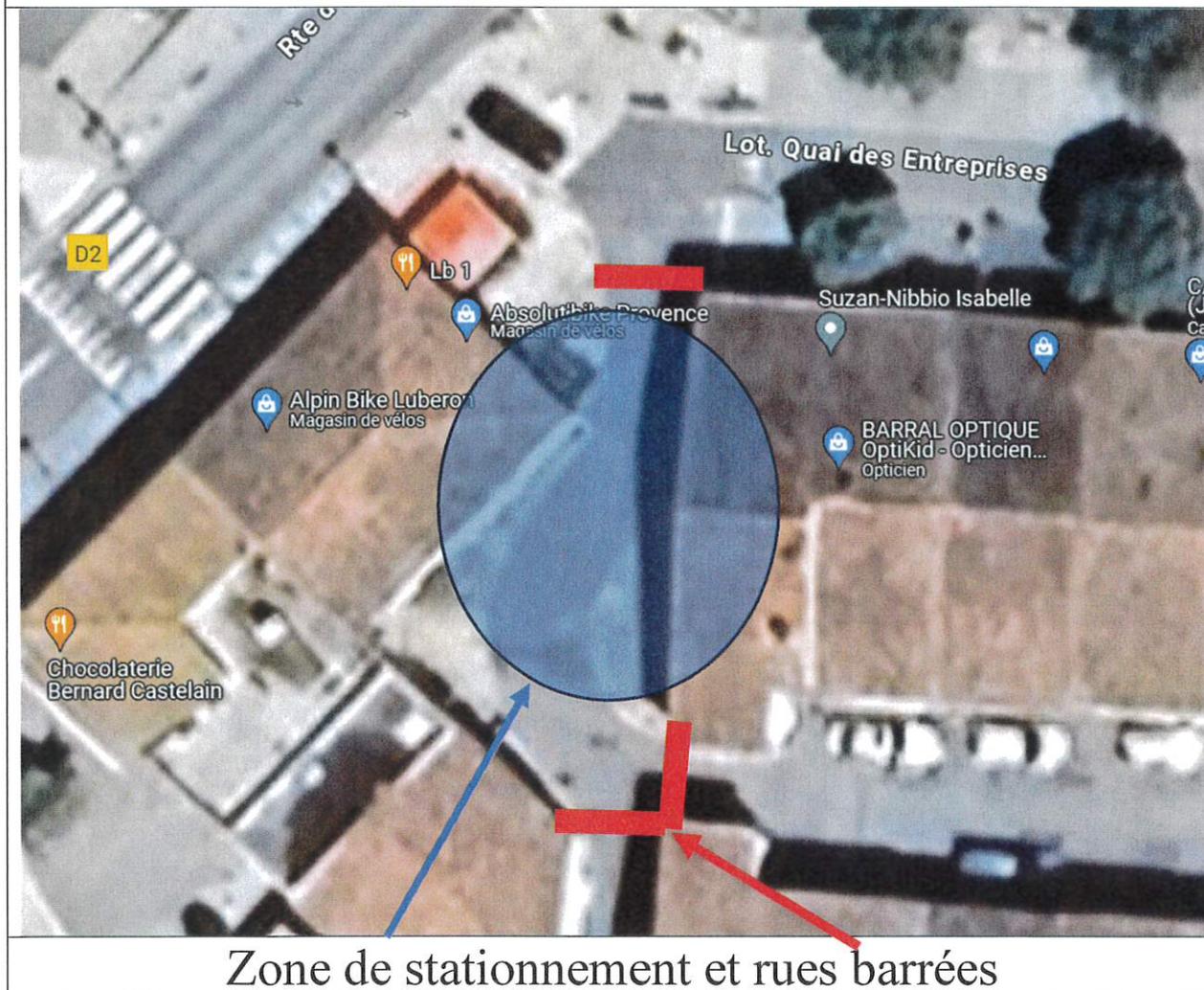


Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogant le délai de recours contentieux. Saut dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



# ANNEXE 1 A39/24

## Plan du site



Zone de stationnement et rues barrées





# Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



## Gestionnaires des réseaux routiers

### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : Duclaux Kalkias Chape Liquide Représenté par : Cédric CHENEVAY

Adresse Numéro : 687 Extension : ..... Nom de la voie : Chemin de Piolenc

Code postal 84850 Localité : CAMARET SUR AIGUES Pays : .....

Téléphone 04 90 37 27 15 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : secretariat@duclaux-chape.fr @ .....

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SAS LE QUAI Prénom : .....

Adresse Numéro : 16 Extension : ..... Nom de la voie : Lot quai des entreprises

Code postal ..... Localité : MAUBEC Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : ..... @ .....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : 16 Extension : ..... Nom de la voie : Lot quai des entreprises

Code postal ..... Localité : MAUBEC

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : Coulage d'une chape liquide en intérieur

Date prévue de début des travaux : 15/03/2024 ..... Durée des travaux (en jours calendaires) : 0,5 j

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0,5 j Date de début de réglementation 15/03/2024

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement

### Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

J'atteste de l'exactitude des informations fournies  
 Fait à : ... Le : 27/02/2024  
 Camaret sur Aigues  
 Nom : CHENEVAY Prénom : Cédric Qualité : Responsable

Pièces jointes à la demande  
 Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :  
 Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers  
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème  
 Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème  
 Schéma de signalisation  
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :  
 Le demandeur  Une entreprise spécialisée   
 Nom : Duclaux Kalkias Chape Liquide Prénom :  
 Dénomination : Duclaux Kalkias Chape Liquide Représenté par :  
 Adresse Numéro : 687 Extension : Nom de la voie : Chemin de Ploenc  
 Code postal : 84850 Localité : CAMARET SUR AIGUES Pays :  
 Téléphone : 04 99 37 27 15 Indiquez l'indicateur pour le pays étranger :  
 Courriel : secretariat@duclaux-chape.fr

Interdiction de :  
 Circuler  Véhicules légers  poids lourds  
 Stationner  véhicules légers  poids lourds  
 Dépasser  véhicules légers  poids lourds  
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :  
 Vitesse limitée à : km/h  
 Autres prescriptions :



